

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 février 2013

L'an deux mille treize, le 15 février à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mme Nathalie WEIBEL, Mme Aurélie NIARD, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Pierre BORRE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Dominique LAMBERT

Mr Stéphane LABARRIERE qui donne pouvoir à Mr Pierre BORRE

Mme Agathe LEMOINE qui donne pouvoir à Mme Nathalie WEIBEL

Mr Vincent GROSJEAN qui donne pouvoir à Mr Joseph LETOREY

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2012 est adopté.

FINANCES

2013 - 1 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, propose de procéder aux attributions des subventions pour le BP 2013 :

ASSOCIATIONS	2012	2013
Amicale de Varaville	600	740
Comité des fêtes	4000	4000
Comité des fêtes 2	1210	1090
Office de Tourisme	3000	3000
Trait d'union	600	600
Chancordanse	600	600
Foot Ball	1000	1050
Varavillaise	485	500
Tir et Loisirs	300	330
Pétanque	400	440
Modélisme	400	400
Théâtre de La Côte Fleurie	300	300
FNACA Cabourg	200	200
Donneurs de sang Cabourg	100	100
SPA CABOURG	200	200
Chambre des métiers	75	50
Tréfimétaux Amiante	200	200

Restaurant du cœur	250	250
Pompiers	100	100
Secours catholique	70	100
Alcool Infos pays d'Auge	50	50
Association Paralysés France	50	50
Mucoviscidose	150	150
Les Bouchons du Coeur	100	100
SNSM Dives sur Mer	200	200
Association des marais de la Dives	150	150
Bien-être et culture	600	650
Cap Rando	120	200
CAPAC	150	150
Ligue de l'enseignement	100	0
Association F. Alzheimer Calvados	50	50
AFSEP (Sclérose en Plaques)	50	50
Un Fleuve pour la Liberté	0	100
GONm		150
CNAS	6140	6170
TOTAL	22 000	22 470

Entendu le rapport du Maire,
Vu la commission des finances en date du 12 février 2013,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Adopte les subventions aux associations.

2013- 2 AQUISITION PARCELLE AA n° 180

Afin de régulariser la situation du terrain sur lequel est implanté le poste de secours n°2, monsieur le Maire propose aux élus d'acquérir la parcelle AA n°180 située en haut de la rue Bracke Morel, en zone Ud du PLU, et qui appartient aux consorts DUVAL.

Monsieur le Maire propose au conseil cette acquisition au prix de l'euro symbolique.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2013,

Le conseil, à l'unanimité:

- **Donne** un avis favorable au projet,
- **Décide** l'acquisition de la parcelle susvisée cadastrée AA n°180 pour une contenance totale de 54 ca au prix de l'euro symbolique.
- **Autorise** le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires constatant le changement de propriété chez maître Fabrice LESAULNIER notaire à Merville Franceville Plage pour établir l'acte correspondant.
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

2013- 3 AQUISITION PARCELLE AD n° 31

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mai 2011 sollicitant le concours de l'EPF Normandie, (Etablissement Public Foncier de Normandie) pour procéder à l'acquisition de la propriété cadastrée section AD n° 31 d'une contenance de 17 a 68 ca concernant la création d'un centre médical.

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2013,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir auprès de l'EPF Normandie, l'immeuble sis à Varaville 44 avenue du président Coty, cadastré section AD n° 31 pour une contenance de 17 a 68 ca moyennant le prix de 342 302.90 TTC € (trois cent quarante deux mille trois cent deux euros et quatre vingt dix centimes),

Observation faite que le prix demandé par L'E.P.F se décompose comme suit :

- Prix d'acquisition : 320 000.00 €
- prix de vente hors taxe : 338 647.91 €
- Frais d'actualisation : 18 647.91 €
- TVA à 19.6% : 3 654.99 (calculée sur 18 647.91 €).
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions de la convention de réserve foncière passée entre l'E.P.F de Normandie et la commune de Varaville le 8 août 2011.

- **Autorise** le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires constatant le changement de propriété chez maître Fabrice LESAULNIER notaire à Merville Franceville Plage pour établir l'acte correspondant.

2013 - 4 PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 janvier 2013,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2013,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent actif, à compter du mois de février 2013.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2013 au chapitre 64.

2013 - 5 DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire présente aux élus une estimation concernant le renforcement de la rue des Bains Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de travaux dont le coût estimatif subventionnable s'élève à 30 000 € HT,
- **Autorise** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- **Inscrit** des crédits suffisants au budget communal 2013,
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

2013 - 6 TAXE HABITATION ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

-Considérant que la municipalité souhaite prendre des mesures en faveur des personnes handicapées, ou invalides,

-Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

-Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2013 - 7 AUTORISATION DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2012 s'élèvent au total à 463 210.00 € non compris le chapitre 16, et 313 210.00 € sans les restes à réaliser. Sur la base de ce dernier montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 78 302.50 €.

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L 1612-29,

-Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 février 2013,

-Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise :Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2013 avant le vote du budget primitif 2013, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réalisés.

Ouverture des dépenses d'investissement pouvant être engagés mandatés avant le vote du BP 2013 :

Imputation budgétaire Chapitres	Investissement total des dépenses 2012 avec RAR	Ouvertures dépenses 2012 sans RAR	Montants autorisés avant vote du BP
20- Immobilisations incorporelles	81 800.00	63 400.00	15 850.00
21-immobilisations corporelles	381 410.00	249 810.00	62 452.50
Total des dépenses Hors dette	463 210.00	313 210.00	78 302.50

DELIBERATIONS :

2013-01

2013-02

2013-03

2013-04

2013-05

2013-06

2013-07

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.